

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2598

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Pôle de loisirs du Carré de Soie - Aménagement des voiries - Poursuite du projet après enquête publique avant travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Carré de Soie est amené dans les années à venir à jouer un rôle fondamental dans la redynamisation de la première couronne.

Ce secteur de l'agglomération va donner lieu à l'établissement d'un projet urbain d'ensemble dont la mise en œuvre pourra s'étaler sur une quinzaine d'années.

Toutefois, pour marquer la rupture par rapport aux tendances passées, les collectivités ont décidé de mettre en place une première phase d'aménagement.

Cette première phase est constituée tout à la fois :

- de l'aménagement de deux lignes de tramway Léa et Lesly, du prolongement de la ligne A du métro, de la création d'un parc-relais et d'une gare pour le bus sur le site de la Poudrette,
- de la réalisation d'un pôle de loisirs confiée après mise en concurrence à l'opérateur Altarea.

Parallèlement à ce projet, la Communauté urbaine s'est engagée à réaliser l'aménagement des voiries qui desservent le pôle de loisirs et le futur pôle multimodal.

Ainsi plusieurs voiries sont concernées par les réaménagements envisagés :

- la rue Léon Blum et l'avenue de Bohlen (RD 517) qui constituent la porte d'entrée du quartier, doivent faire l'objet d'un aménagement de type boulevard urbain ; le Département est aujourd'hui propriétaire de l'infrastructure ; il a donné un avis favorable de principe pour une cession de l'emprise accompagnée d'une participation financière à concurrence du montant estimé de la reprise de la bande de roulement, évaluée à 150 000 €,
- la rue Jacquard doit servir à l'alimentation du pôle de loisirs, notamment au niveau des livraisons mais également pour l'accès au parking du pôle (1 600 places environ). En outre, la rue Jacquard devrait être dans l'avenir prolongée, pour être raccordée au futur boulevard urbain "est" et offrir ainsi une voie est-ouest supplémentaire, allégeant les trafics dans la rue Léon Blum et l'avenue de Bohlen,
- les rues Poudrette et Jara ont pour vocation, après réaménagement, tout à la fois de permettre la liaison entre le pôle multimodal et le pôle de loisirs, mais également de réaliser un accès aux berges du canal depuis le pôle multimodal de la Poudrette. En outre, sur cette voie, sera aménagé un itinéraire deux-roues mettant en relation la voie mode doux bordant l'ensemble du tracé de Léa avec les futurs itinéraires réalisés dans le cadre du projet Anneau Bleu.

Par délibération n° 2004-1792 en date du 29 mars 2004, la Communauté urbaine a décidé d'ouvrir la concertation préalable, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Elle a également fixé les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ces voies et proposés à la concertation.

La concertation s'est déroulée du 13 avril au 17 mai 2004.

Par délibération n° 2004-2022 en date du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine a pris acte du bilan de concertation, maintenu le projet dans ses principes et objectifs et arrêté le dossier définitif du projet, approuvé la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voiries et individualisé une autorisation de programme partielle pour un montant de 1 435 200 € en dépenses.

La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de celle-ci précisent qu'une enquête publique doit être organisée afin de permettre au public de s'exprimer sur les travaux projetés.

Par ailleurs, l'article R 141-10 du code de la voirie routière attribue à monsieur le président de la Communauté urbaine la compétence pour l'organisation de l'enquête publique sur les travaux de voirie.

Monsieur le président de la Communauté urbaine a ainsi engagé une enquête publique avant travaux par arrêté n° 2004-11-10-R0302 en date du 10 novembre 2004.

Le dossier soumis à enquête porte spécifiquement sur les travaux de voirie prévus ainsi que leurs incidences sur l'environnement, sur la base d'une étude d'impact réalisée conformément aux articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2004 au 19 janvier 2005 et n'a donné lieu à aucune observation. Compte tenu de ces éléments, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves à la réalisation des travaux projetés ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte de l'enquête publique avant travaux relative à l'aménagement des voiries accompagnant la réalisation du pôle multimodal de transports en commun et du pôle de loisirs du Carré de Soie.

2° - Confirme le projet d'aménagement des voiries tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,